

Question présentée par la députée :
Mme Esther Hartmann

Date de dépôt : 17 novembre 2011

Question écrite

Interprétariat communautaire : Quelle est la politique du Conseil d'Etat ?

Il est fait recours à un interprète communautaire quand une personne ne parlant pas le français est en contact avec un service social, éducatif ou de santé. Il permet alors d'améliorer la compréhension mutuelle entre interlocuteur-trice-s de langues différentes. En effet, lors de son intervention, il interprète en tenant compte des contextes socioculturels des professionnel-le-s et des migrant-e-s pour lesquels ils/elles interviennent.

Les interprètes utilisent donc leur double connaissance des langues et des cultures, à laquelle s'ajoute leur propre expérience de la migration. Ils s'appuient également sur leurs connaissances des structures sociales, éducatives et de la santé tant pour la Suisse que pour leur pays d'origine. En fournissant les explications nécessaires pendant l'entretien, leur intervention permet de prévenir des malentendus et des conflits qui pourraient survenir dans les situations d'entretien en "trialogue" (dialogue entre trois parties). De telles compétences nécessitent donc une formation particulière qui leur donne les outils nécessaires à une telle pratique. On ne s'improvise donc pas interprète communautaire.

En Suisse, on estime à 200 000 le nombre de personnes allophones qui ne parlent pas la langue de leur lieu de résidence.

En 2008, l'Office fédéral de la santé a chargé le Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (BASS) de réaliser une étude préliminaire sur le thème « Coûts et utilité de l'interprétariat communautaire dans le domaine de la santé ». Cette première étude conclut que l'interprétariat communautaire accroît temporairement les frais de santé mais qu'à plus long terme, il permet l'économie des frais dans le secteur de la

santé, dans l'économie, et dans la société. L'interprétariat constitue donc un investissement. Cette même étude (Gehrigund Graf, 2009¹) précise :

« À court terme, le bilan coût-utilité de l'interprétariat communautaire résulte des coûts directs et indirects et de l'utilité directe, l'élément décisif étant l'écart entre l'utilité directe (gain d'efficacité) et les coûts indirects (expansion quantitative). Selon une hypothèse du monitoring de la santé de la population migrante en Suisse, la population résidente étrangère se caractérise par un sous approvisionnement en termes d'accès initial aux prestations médicales ; on peut donc admettre que les coûts indirects existent bel et bien. Il n'est par contre pas établi que ces coûts indirects soient compensés ; par conséquent, le bilan coût-utilité à court terme (utilité nette) n'est pas défini.

Les effets à long terme de l'interprétariat communautaire apparaissent indirectement, au travers de l'évolution des maladies des patient-es allophones. Ces effets à long terme sont sans aucun doute positifs, si bien qu'ils représentent une utilité indirecte supérieure à zéro. Si l'utilité nette à court terme de l'interprétariat communautaire devait se révéler négative, c'est la portée de l'utilité indirecte qui décidera de la rentabilité économique globale du recours à l'interprétariat communautaire. »

L'appel à des interprètes formés dans ce champ d'intervention comporte donc des avantages économiques à long terme.

En 2009, la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA)², la plateforme politique de la Confédération, des cantons ainsi que des villes et des communes, a également reconnu l'utilité de l'interprétariat dans les processus d'intégration des migrants puisqu'elle envisageait de prendre des mesures ciblées afin de favoriser la mise en œuvre de l'interprétariat communautaire.

Est-ce que ces éléments sont pris en compte par le conseil d'Etat ? Et dans quelle mesure ? Voici ce qui mène à la question écrite qui suit.

Question : Quelle politique mène le Conseil d'Etat en ce qui concerne l'interprétariat communautaire ? Est-ce que les services de l'Etat font appel à des interprètes communautaires formés lorsque cela s'avère nécessaire ?

¹ Gehrigund Graf (2009): *Kosten und Nutzen des interkulturellen Übersetzens im Gesundheitswesen (Vorstudie). Teilbericht I: Darstellung der medizinischen Wirkungsketten, die dem Nutzen des interkulturellen Übersetzens zugrunde liegen*, Bern: Büro BASS

² *Avenir de la politique d'intégration des étrangers : Confédération, cantons et communes sur la même ligne Communiqués, ODM, 30.06.2009*